



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 22/07/2020

BIODIVERSITÉ

L'action de l'État en Bretagne en faveur de la biodiversité, deux ans après le lancement du plan national biodiversité

Lancé par le Premier ministre en juillet 2018, le plan biodiversité a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle nationale par des actions concrètes associant l'ensemble des acteurs. En Bretagne, la mobilisation de l'État se traduit à travers une « trajectoire biodiversité » et la création de l'Agence bretonne de la biodiversité.

On trouve en Bretagne 62 % des espèces de mammifères métropolitains, 30 % des espèces métropolitaines de plantes à fleurs et fougères et 66 % des effectifs d'oiseaux nicheurs de métropole. En termes de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, la région assume donc une responsabilité particulière en France, en Europe et dans le monde.

Or, la perte de biodiversité est une réalité : en Bretagne, 73 % des espèces évaluées ont un risque de disparition connu. Il concerne 100 % des mammifères marins, 43 % des oiseaux nicheurs et 18 % des plantes à fleurs et fougères. L'espèce humaine fait partie intégrante de la biodiversité avec laquelle elle est en interaction constante. Si elle se porte mal, l'homme est donc directement concerné.

Afin de **lutter contre l'érosion de la biodiversité** et faciliter la mise en œuvre des actions du plan national, les territoires bretons se sont organisés, en accroissant les coopérations et en effectuant des changements en matière d'aménagement et de développement territorial.

L'un des principaux enjeux est de **concilier activités humaines et protection de la biodiversité** car cela concerne la majeure partie du territoire. Pour Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, « *la biodiversité a trop longtemps été jugée comme anecdotique, comme un frein à l'implantation d'activités économiques (industriels, ZAC, éoliennes...).* Il est grand temps que nous la prenions en compte à sa juste importance, au même titre que les politiques économiques ».

L'État a en effet un rôle particulier à jouer dans cette stratégie : il a à accompagner la démarche associant, dans une approche de responsabilisation collective, les acteurs de la connaissance et de la conservation, les acteurs de l'aménagement du territoire, les acteurs économiques, associatifs et la population. Pour ce faire, il dispose de différents leviers : réglementation, incitation au changement de pratiques ou d'activités...

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

Déclinaison régionale du plan national Biodiversité, la « **trajectoire biodiversité** », qui va guider l'ensemble des actions de l'État en Bretagne, a ainsi été signée par les quatre préfets de département et la préfète de région en avril 2020. Elle **repose sur une vision partagée des enjeux et est assortie de quatre actions accompagnées de leviers très concrets et adaptés aux territoires** :

- 1. Garantir une meilleure intégration des enjeux de préservation des espaces naturels et de continuités écologiques dans les politiques d'aménagement** au travers des documents d'urbanisme. Les services départementaux de l'État (directions départementales des territoires et de mer) apporteront un appui en ce sens auprès des collectivités locales. L'engagement des intercommunalités sera déterminant.
- 2. Construire une économie agricole à faible impact sur la biodiversité, sur l'eau et la santé** en favorisant les expérimentations sur les territoires à enjeux et en impulsant une dynamique avec l'ensemble des filières agricoles. Une attention particulière sera portée sur l'éducation dans le cadre des lycées agricoles.
- 3. Accompagner les porteurs de projets pour intégrer pleinement l'enjeu biodiversité le plus en amont possible** afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité.
- 4. Impulser et mettre en œuvre des aires protégées en Bretagne**, dont quatre projets d'extension de réserves naturelles nationales (Iroise, Sept-Îles, Venec et Groix) actuellement en cours d'étude.

La mise en œuvre du plan biodiversité est également portée par l'**Agence bretonne de la biodiversité**, créée en 2020 sous l'impulsion du Conseil régional de Bretagne et de l'Office français de la biodiversité (OFB), ses membres fondateurs, et de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement-DREAL Bretagne), membre historique du projet, en lien étroit avec tous les acteurs liés à la biodiversité en Bretagne (autres opérateurs de l'État, collectivités, associations de protection de la nature, fédérations professionnelles etc.).

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**